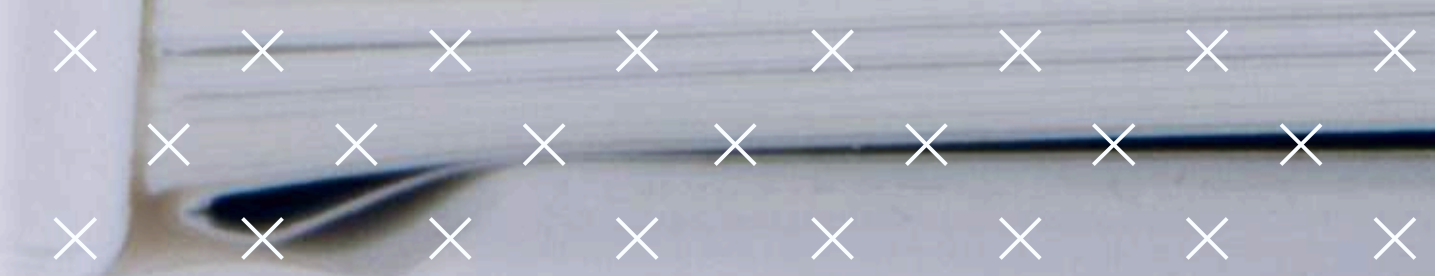


Cloudwhale

Conditions Générales d'Intervention (CGI)

Alexandre GUY, CEO et fondateur de Cloudwhale
contact@cloudwhale.fr

Version : v1-2026



DOCUMENTATION

Conditions générales d'intervention de Cloudwhale (1/12)

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent, tant les termes et conditions selon lesquels le Prestataire réalisera des Prestations pour le Client, que les principes de collaboration, et plus généralement les droits et obligations respectifs de chacun concernant la réalisation de ces Prestations.

2. DÉFINITIONS

Pour le besoin des présentes conditions, chacun des termes ci-dessous se définira comme suit :

- « **Client** » : désigne l'organisation ayant dûment accepté les Conditions Générales de Cloudwhale.
- « **Conditions Générales** » : désigne les présentes conditions générales d'intervention qui ne peuvent être complétées ou précisées que par des conditions contractuelles particulières signées des Parties.
- « **Conditions Particulières** » : désigne l'ensemble des documents dûment acceptés par les Parties, joints ou faisant référence aux présentes Conditions Générales, et venant les compléter ou les préciser. Les Conditions Particulières peuvent comprendre :
 - les conditions contractuelles particulières ;
 - une proposition de services du Prestataire ;
 - un bon de commande du Client intégrant son expression de besoin avec la description des Prestations attendues ;
 - une lettre de mission ;

En cas de contradiction entre les documents constitutifs des Conditions Particulières, chacun des documents prévaut selon l'ordre d'énumération ci-dessus.

- « **Contrat** » : désigne les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières qui y sont associées. Les Parties ne peuvent être liées par aucun autre document.
- « **Éléments Réalisés** » (dits aussi « Livrables ») : désigne tous les documents, éléments ou programmes créés ou développés par le Prestataire sur quel que support que ce soit, aux fins d'être remis au Client dans le cadre de la réalisation des Prestations et expressément identifiés dans les Conditions Particulières. Le terme « Éléments Réalisés » ne s'appliquera pas aux logiciels / progiciels, ou à leur documentation, concédés directement au Client par un tiers, ni à leurs versions modifiées, améliorées ou dérivées, ni plus généralement, à des produits ou des services fournis par des tiers.
- « **Parties** » : désigne le Client et le Prestataire, liés par le présent Contrat.
- « **Prestataire** » : désigne Cloudwhale SA ou toute entité de son Groupe.
- « **Prestations** » : désigne les services réalisés par le Prestataire pour le Client tels que définis dans les Conditions Particulières.

Conditions générales d'intervention de Cloudwhale (2/12)

3. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières constituent l'intégralité du Contrat entre les Parties et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou oral, concernant son objet. Le Contrat ne peut être modifié que par un accord écrit signé des deux Parties. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévalent. Le Client est réputé avoir accepté le Contrat si :

- ce dernier a signé et/ou a matérialisé son acceptation de l'un des documents du présent Contrat, ou ;
- la réalisation des Prestations est commencée, en l'absence de signature des documents ci-dessus visés, sans qu'il s'y soit opposé.

4. PRESTATIONS

4.1 Réalisation des Prestations

Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations pour le Client dans les termes définis au Contrat. Les Prestations pourront être réalisées par les équipes du Prestataire, sur le site du Client ou à distance. Les Prestations peuvent comprendre la fourniture de formations, de conseils, de recommandations, et l'assistance à leur mise en œuvre. Le Client est seul responsable de ses choix et décisions ainsi que de l'application des conseils et recommandations fournis par le Prestataire.

4.2 Personnel

Si le Prestataire était amené à remplacer certains de ses collaborateurs, pour quelque motif, il s'engage à en informer le Client avec un préavis raisonnable et à désigner des remplaçants ayant des compétences ou une formation équivalente. Sous réserve d'en informer le Prestataire moyennant le respect d'un préavis raisonnable, et pour juste motif, le Client pourra demander le remplacement de tout membre de l'équipe du Prestataire d'un commun accord avec ce dernier.

4.3 Calendrier

Le Client et le Prestataire détermineront dans les Conditions Particulières le calendrier et les délais prévisionnels de réalisation des Prestations, et fourniront ensemble leurs meilleurs efforts pour les respecter. Chaque Partie s'engage à notifier à l'autre Partie tout problème survenant à l'occasion de l'exécution des Prestations dans les plus brefs délais de manière à permettre d'anticiper et d'adapter le planning d'intervention.

4.4 Suivi des Prestations

Le Prestataire s'engage à rendre compte régulièrement au Client de l'avancement des Prestations. La fréquence et le format de ces comptes rendus pourront être définis entre les Parties dans les Conditions Particulières.

Conditions générales d'intervention de Cloudwhale (3/12)

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Engagement de collaboration

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire dès le commencement des Prestations, étant rappelé que la réalisation des Prestations par le Prestataire dépend de la bonne exécution par le Client de ses propres obligations. Le Client s'engage à ce que ses salariés, représentants et tiers (notamment autres prestataires liés contractuellement au Client), intervenant sur la Prestation, collaborent de manière active sur le projet. A défaut, si le Prestataire est conduit, du fait de l'indisponibilité ou de la défaillance des équipes du Client, de ses représentants ou tiers intervenant sur la Prestation, à subir un impact sur son périmètre d'intervention ou à devoir assumer tout ou partie des obligations de ces derniers, les Parties se concerteront pour convenir de la suite à donner au périmètre initial de la Prestation. Dans ce dernier cas, le coût des Prestations additionnelles qui seraient générées pour le Prestataire fera l'objet d'une facturation complémentaire établie par le Prestataire au Client, sur la base des taux d'intervention négociés entre les Parties dans les Conditions Particulières de ladite Prestation.

Le Client s'engage à ce titre à fournir au Prestataire l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exécution des Prestations, à assurer la disponibilité et la coopération des ressources nécessaires affectées à la Prestation, à valider tout document qui lui serait soumis par le Prestataire dans des délais compatibles avec le calendrier de la Prestation.

Le Client permettra au Prestataire d'accéder en temps utile à ses données, documents, fichiers, programmes et, plus généralement lui communiquera toute information ou élément qu'il estimerait nécessaire pour la bonne exécution des Prestations, ci-après dénommés ensemble les « Informations » du Client. Le Client sera responsable du caractère exact et exhaustif des Informations transmises ou mises à la disposition du Prestataire.

5.2 Règlement du prix des Prestations

Le Client s'engage à acquitter les honoraires et frais convenus au Contrat, conformément aux modalités définies à l'article 7 ci-après.

5.3 Réception

Les Prestations sont réputées avoir été acceptées par le Client (i) si aucune réserve n'est formulée par écrit par ce dernier dans les quinze (15) jours calendaires suivant leur achèvement, ou (ii) si elles sont exploitées en tout ou Partie, par le Client. Le Client s'engage à notifier par écrit ses réserves motivées au Prestataire dans les quinze (15) jours calendaires de leur mise à disposition au Client. Les Parties pourront convenir de toutes autres modalités dans les conditions particulières.

5.4 Intervention de tiers

Dans le cas où le Client ferait appel à un ou plusieurs tiers pour la réalisation de services ou la fourniture de biens pouvant affecter, directement ou indirectement les Prestations, le Client s'engage à ce que les contrats conclus avec ces tiers et/ou leur exécution n'entraient pas la réalisation des Prestations. Le Client reste seul responsable des tiers avec lesquels il a contracté, ainsi que de la qualité de leurs services et/ou fournitures. Aucune obligation liant le Client auxdits tiers ne pourra s'imposer au Prestataire si cette obligation ne figure pas au présent Contrat.

Conditions générales d'intervention de Cloudwhale (4/12)

6. PROPRIÉTÉ ET GARANTIE D'ÉVICTION

6.1 Transfert de propriété intellectuelle des Éléments Réalisés

Les Parties déclarent chacune être titulaires de tous droits de propriété intellectuelle nécessaires à leur exécution du Contrat ou nécessaires à la mise à disposition des éléments et outils nécessaires à son exécution par l'autre Partie, du Contrat. Le Prestataire concède par le présent Contrat au Client une licence d'utilisation irrévocable, perpétuelle, sans droit de sous licence et valable pour le monde entier sur les Connaissances du Prestataire (tels que défini ci-après), dans la mesure où ces Connaissances du Prestataire sont incluses dans les Éléments Réalisés ou raisonnablement nécessaire pour la réception ou l'utilisation des Éléments Réalisés. Tous les autres droits relatifs aux Connaissances du Prestataire sont expressément réservés au Prestataire ou ayants droits.

Le Prestataire cède au Client, au fur et à mesure de la réalisation des Prestations et de leur paiement corrélatif, tous les droits de propriété intellectuelle tels que détaillés ci-dessous (et notamment tous les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et plus généralement d'exploitation) relatifs aux Éléments Réalisés spécifiquement par le Prestataire pour le compte du Client dans le cadre du Contrat et sous réserve des droits des tiers sur les éléments incorporés dans les Éléments Réalisés.

La cession des susmentionnés droits de propriété intellectuelle sur les Éléments Réalisés est consentie pour les besoins internes du Client, sur le territoire français et pour toute la durée de la protection actuellement accordée ou qui sera accordée dans l'avenir aux auteurs, par les lois et règlements français. Les droits ainsi cédés au Client comprennent notamment :

- Pour les droits de reproduction : le droit de fixer, numériser, reproduire, éditer les Éléments Réalisés, en tout ou partie, sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous supports (papier, numériques, ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur) ;
- Pour les droits d'adaptation : le droit d'adapter, de traduire, d'arranger, de numériser, retoucher, couper, de faire évoluer, de modifier et/ou de supprimer les Éléments Réalisés, en tout ou partie, de les assembler ou les intégrer dans toute autre prestation ou création intellectuelle (telle que notamment toute base de données ou tout autre programme informatique pour toute exploitation de ceux-ci), sous toute forme et par tous moyens ; le droit de traduction comprend le droit de traduire et de faire traduire les Éléments Réalisés, en toute langue écrite ou parlée, accessible ou non au grand public, et dans tous types de langage informatique ;
- Pour les droits de représentation : le droit de représenter, à titre privé ou public, de distribuer, de diffuser tout ou partie des Éléments Réalisés, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens ou procédés, présents ou à venir, et notamment par tout moyen de télécommunication, tous procédés informatiques, de communication électronique, audiovisuels, connus ou inconnus à ce jour. Les droits cédés pourront être exercés sur tout ou partie des Éléments Réalisés, sur toutes œuvres qui seraient dérivées de tout ou partie des Éléments Réalisés, ainsi que sur toutes œuvres les incorporant en tout ou partie. Le transfert de propriété et la cession desdits droits n'auront pas pour objet ni pour effet d'autoriser le Client à représenter, reproduire et plus généralement exploiter de manière déloyale les Éléments Réalisés à des fins commerciales susceptibles de concurrencer directement ou indirectement les activités du Prestataire.

Il est bien entendu que le transfert de propriété et la cession intégrale des droits d'auteur sur les Éléments Réalisés n'auront pas non plus pour objet ni pour effet d'interdire au Prestataire de représenter, reproduire, utiliser et plus généralement exploiter les connaissances, méthodes, savoir-faire, idées, outils, techniques et expériences acquis ou utilisés dans le cadre de ce Contrat pour les besoins de ses propres activités.

Le Prestataire reste l'unique titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur les méthodologies et méthodes d'analyse, le savoir-faire et l'expérience, acquis préalablement ou qu'il développera ou modifiera à l'occasion des Présentes (« Connaissances du Prestataire »). Le Prestataire ne pourra en aucun cas être limité dans la propriété et / ou la jouissance desdits droits. Sauf renonciation écrite du Prestataire au droit de citation des auteurs, ni le nom, ni le cas échéant, le logo ou la marque Cloudwhale ne pourront être supprimés des Éléments Réalisés. La qualité d'auteur de Cloudwhale sur les Éléments Réalisés devra être mentionnée sur toute copie ou extrait de ces dernières. Le présent article s'appliquera même en cas de la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelle que cause que ce soit.

Conditions générales d'intervention de Cloudwhale (5/12)

6.2 Garantie d'éviction

En ce qui le concerne, le Client garantit que tout produit (logiciel / matériel / progiciel / équipement) ou document qu'il met à la disposition du Prestataire dans le cadre de l'exécution de la Prestation, ne violera pas les droits de tiers. En cas de réclamation d'un tiers, le Client indemnifiera le Prestataire dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article. Le Prestataire déclare, à sa connaissance et à ce jour, être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle ou avoir acquis tous les droits qu'il mettra en œuvre dans son exécution du Contrat. Le Prestataire garantit expressément au Client la jouissance pleine et entière des droits cédés aux termes du Contrat contre tout trouble, revendication, éviction ou réclamation quelconque dans les conditions détaillées ci-après.

La présente garantie d'éviction est consentie sous réserve : a) que le Client informe par écrit le Prestataire, dans les plus brefs délais après en avoir eu connaissance, de l'existence d'une réclamation, b) que le Prestataire ait l'exclusivité des moyens de défense (sauf sur un éventuel volet pénal). Pour ce faire, le Client lui transmettra toute autorisation nécessaire en ce compris le droit de transiger ou de poursuivre, étant entendu que toute négociation transactionnelle ne pourra intervenir sans l'accord du Client qui ne saurait la refuser sans juste motif, c) que le Client collabore activement avec le Prestataire en lui communiquant les informations requises par ce dernier, qu'une telle réclamation ne résulte pas : - d'une utilisation non conforme des Éléments Réalisés, ou modification ou adaptation de ceux-ci par le Client ou par un tiers (à l'exclusion des éventuels sous-traitants du Prestataire) qui n'aurait pas été préalablement validée avec le Prestataire ; ou, - d'une combinaison (modification ou adaptation) des Éléments Réalisés avec des produits ou services non fournis par le Prestataire ; ou, - du défaut de mise en œuvre par le Client des corrections ou des améliorations des Éléments Réalisés mis à sa disposition par le Prestataire ; ou, - de la commercialisation des Éléments Réalisés au bénéfice d'un tiers ; ou, - des informations, des instructions, des spécifications ou des matériels fournis à l'initiative du Client ou d'un tiers sans validation préalable par le Prestataire. Si en raison d'une telle action, le Client se trouve empêché d'utiliser tout ou partie des Éléments Réalisés, le Prestataire s'engage selon le choix le plus approprié décidé par les Parties, à : - obtenir le droit, pour le Client de continuer à les exploiter conformément aux dispositions de l'article 6.1 « Transfert de propriété intellectuelle des Éléments Réalisés » ; ou, - remplacer les Éléments Réalisés concernés par d'autres Éléments Réalisés équivalents tout en conservant le même niveau de pertinence, et ne constituant pas une atteinte à un droit d'auteur antérieur ; ou, - modifier les Éléments Réalisés concernés de telle façon qu'ils ne constituent plus une atteinte à un droit d'auteur antérieur. Les dispositions précédentes constituent l'énumération des recours dont disposera le Client. La garantie donnée dans le cadre du présent article, est exclusive de tout autre recours et garantie. Le présent article s'appliquera même en cas de résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

7. CONDITIONS FINANCIÈRES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

7.1 Estimation et devis préalable

Toute estimation du prix des Prestations communiquée par le Prestataire à la demande du Client, notamment pour des besoins de prévision, n'est donnée qu'à titre indicatif. Le prix d'une Prestation ne peut être qualifié de ferme ou définitif qu'après accord réciproque des Parties et sous réserve que le périmètre initial de la Prestation ou les hypothèses ayant servi à valoriser le montant de cette Prestation, restent inchangé(es).

7.2 Base de calcul / Prix des Prestations

Le prix des Prestations est défini dans les Conditions Particulières. Lorsque le calcul au temps passé est adopté, et sauf s'il en est stipulé autrement dans les Conditions Particulières, le prix sera normalement valorisé sur la base de la durée légale du travail et des tarifs mentionnés dans les Conditions Particulières.

Conditions générales d'intervention de Cloudwhale (6/12)

7.3 Remboursement de frais

Le Client s'engage à rembourser au Prestataire les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engagés par le Prestataire et ses éventuels sous-traitants, en vue de la réalisation des Prestations. Les Parties pourront convenir des modalités précises de prise en charge dans les Conditions Particulières. Selon la nature de l'intervention, le Prestataire pourra en outre demander à être indemnisé auprès du Client, de toutes les dépenses additionnelles encourues par le Prestataire et nécessaires à la performance des Prestations.

7.4 Impôts et taxes

Le prix des Prestations s'entend hors impôts et hors taxes. Chaque Partie s'engage donc à acquitter les taxes et impôts qui lui sont applicables aux taux alors en vigueur lors de la facturation du prix des Prestations.

7.5 Modalités de Paiement

Les prix seront libellés en Euros. Les factures du Prestataire seront émises mensuellement ou selon l'échéancier et les modalités convenues entre les Parties, le cas échéant dans les Conditions Particulières. En tout état de cause, à défaut de paiement par le Client à l'échéance du délai négocié entre les Parties, un intérêt de retard – égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne pour ses opérations de refinancement majoré de 7 points – est immédiatement exigible jusqu'au paiement intégral dû par le Client au Prestataire, sans qu'un rappel ou qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Tout défaut de paiement donnera également lieu à versement par le Client au Prestataire, d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture impayée à son échéance, à laquelle pourraient s'ajouter sur justificatifs, tous frais additionnels de recouvrement (article L.441-6 et D.441-5 du code de commerce). Le délai de règlement des sommes dues est fixé au soixantième jour calendaire suivant la date d'émission de la facture. En cas de facture périodique, au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts, le délai convenu entre les parties sera de quarante-cinq jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. Sans préjudice de ses droits ou recours, le Prestataire se réserve la possibilité de suspendre ou d'arrêter totalement la réalisation des Prestations, en cas de non-paiement injustifié du Client dans le délai requis. A cet effet, toute contestation sur les factures et conditions de facturation seront adressées au siège social du Prestataire par courrier en recommandé avec accusé de réception accompagné des justificatifs nécessaires. Une telle contestation par le Client ne dispensera pas celui-ci de régler la fraction non contestée de la facture litigieuse.

7.6 Révision du Prix

Sauf s'il en est stipulé autrement dans les Conditions Particulières, le Client reconnaît et accepte que le Prestataire puisse réviser une fois par an ses taux applicables à ses Prestations en cours ou à venir. Le Prestataire s'engage à informer le Client par écrit de toute modification de ses taux. La modification des taux entrera alors en vigueur dans les trente (30) jours calendaires de l'envoi de ladite notification.

Conditions générales d'intervention de Cloudwhale (7/12)

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Prestataire et le Client s'engagent à garder strictement confidentielles les informations de toute nature obtenues à l'occasion de la réalisation des Prestations, ou en lien avec les Prestations ou le Contrat et/ou relatives au secret des affaires de chacun, ci-après les "Informations Confidentielles", à ne pas les divulguer, en tout ou partie, de quelle que façon que ce soit, à des tiers (autres que les éventuels sous-traitants du Prestataire qui auraient besoin de les connaître et les tiers en charge du stockage et de la conservation de ses données). Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations qui sont tombées dans le domaine public, ou que les Parties ont reçu de manière autorisée d'un tiers licitement en possession de ces dernières, ou déjà connues d'elles avant leur communication. Chaque Partie prendra vis-à-vis de ses salariés, représentants et/ou sous-traitants éventuels, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le respect de cet engagement.

8.2 Les clauses du présent Contrat sont réputées être confidentielles, et à ce titre, elles ne peuvent être ni publiées ni communiquées à des tiers non autorisés par les Parties.

8.3 Sauf stipulation contraire et écrite du Client, le Prestataire est autorisé par ce dernier à faire référence dans ses présentations internes et documents commerciaux, aux noms, marques, signes distinctifs du Client, ainsi qu'à la nature de la Prestation et aux Éléments Réalisés, à condition de respecter la confidentialité des données du Client. Les Parties pourront par ailleurs transmettre les Informations Confidentielles le cas échéant à leurs commissaires aux comptes, auditeurs, avocats et, de manière générale, conseils, ainsi qu'aux autorités judiciaires, réglementaires et administratives qui auraient besoin d'avoir accès auxdites Informations Confidentielles.

8.4 Les dispositions du présent article resteront en vigueur pendant une période de cinq (5) ans après la cessation ou la résiliation du Contrat pour quelle que cause que ce soit.

9. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

9.1 Les Parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

9.2 Si le Prestataire est amené à traiter des données à caractère personnel au sens de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 (telle que modifiée) et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, pour le compte du Client agissant comme responsable du traitement de ces données à caractère personnel, ce qui suit s'appliquera.

9.3 Le Client garantit que le traitement desdites données à caractère personnel dont il est responsable est licite et conforme à la réglementation applicable et s'engage à transmettre au Prestataire toutes les informations utiles pour que ce dernier puisse traiter lesdites données en conformité avec le cadre défini par le Client.

9.4 Le Prestataire s'engage à respecter et à faire respecter à ses salariés, représentants et/ou sous-traitants la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions de la loi et du règlement précité dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi que les modalités du traitement des données à caractère personnel dont le Client lui aura fait part.

Conditions générales d'intervention de Cloudwhale (8/12)

10. GARANTIES

Le Prestataire est soumis dans le cadre de la Prestation à une obligation de moyens. Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations avec le professionnalisme et la diligence selon les règles de l'art de sa profession. Aucune autre condition, garantie, expresse ou tacite, n'est consentie concernant les Prestations et/ou les Éléments Réalisés ni leur conformité ou adéquation à un usage particulier, qui ne serait pas spécifiquement exprimée par écrit dans les Conditions Particulières. Notamment, le Prestataire ne pourra être tenu à une obligation de résultat, que si celle-ci est clairement identifiée dans les Conditions Particulières et ne porte que sur des critères mesurables et quantifiables. Une telle obligation ne pourra alors s'appliquer que sous réserve du respect par le Client de ses propres obligations contractuelles et notamment de son obligation de collaboration. Si le Prestataire était tenu à une obligation de résultat s'agissant : (i) du respect de dates clés / jalons essentiels de la Prestation fixés contractuellement dont le dépassement ne pourrait pas être rattrapé en cours de Prestation ou, (ii) du contenu et de la remise matérielle des Éléments réalisés conformément aux spécifications convenues par les Parties au Contrat dans les Conditions Particulières ; dans ces cas, la responsabilité du Prestataire sera écartée en tout ou partie dès lors que ce dernier apportera la preuve que la non-atteinte d'un tel résultat est imputable : - en tout ou partie au Client, ou ; - à un cas de force majeure, ou ; - du fait d'un tiers à l'exception des éventuels sous-traitants du Prestataire.

11. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

11.1 Exclusions

Chaque Partie n'assume aucune responsabilité au titre de tous dommages indirects subis par l'autre Partie, ses salariés, représentants et/ou sous-traitants, du fait des Prestations. Les Parties conviennent également d'exclure l'indemnisation des dommages suivants : (i) les pertes et dommages subis à la suite de réclamations émanant d'un tiers à l'exception de la Garantie d'éviction telle que prévue à l'article 6 des Conditions Générales; et (ii) les pertes de chiffre d'affaires, de chance, d'exploitation, de profit, d'économie, d'opportunité commerciale, d'investissements.

11.2 Limitation de responsabilité et mise en jeu de la responsabilité contractuelle

Si l'une des Parties manque à ses obligations contractuelles, la Partie affectée par ce manquement devra prendre les mesures nécessaires à l'effet de minimiser son préjudice.

La responsabilité totale de chaque Partie l'une envers l'autre au titre de ou en relation avec le Contrat, ne pourra jamais excéder le montant total de la Prestation concernée (exprimé en honoraires hors taxes) prévu au Contrat auquel s'ajoutera le montant des honoraires convenus pour des Prestations spécifiquement convenues par avenant au Contrat.

En cas de violation de ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre Partie, les Parties s'engagent à appliquer la procédure amiable de conciliation préalable telle que prévue à l'article 15. Sauf disposition légale impérative contraire, toute action dérivant du Contrat devra être exercée dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la date à laquelle la Partie demanderesse a eu pour la première fois connaissance des faits à l'origine de son action (article 2254 du code civil).

11.3 Renonciation à recours

Le Contrat étant conclu entre le Client et le Prestataire, toute réclamation ou action issue des présentes à l'encontre de l'une des Parties, ne pourra être engagée que par cette Partie envers l'autre Partie.

11.4 Assurances

Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires pouvant résulter de la mise en cause de sa responsabilité au titre de l'exécution des Prestations objet du présent Contrat. Le Prestataire fournira à première demande du Client une attestation d'assurance en vigueur comprenant les montants garantis. De la même manière, le Client déclare être assuré pour les Prestations réalisées depuis ses locaux.

Conditions générales d'intervention de Cloudwhale (9/12)

12. NON-EXCLUSIVITÉ

Le Contrat n'exclut ni ne limite en aucune manière le droit pour le Prestataire : (i) de conseiller ou de fournir des services de toute nature à toute personne physique ou morale de son choix, ni ; (ii) de développer pour lui-même ou pour le compte de tiers, des Livrables similaires aux Éléments Réalisés. De même, le Contrat ne saurait avoir pour effet d'obliger le Client à travailler de façon constante ou exclusive avec le Prestataire. Toute dérogation à cette clause devra être spécifiquement formulée dans les Conditions Particulières, et sera limitée dans le temps et dans l'espace.

13. DURÉE ET RÉSILIATION

13.1 Durée

Le Contrat prendra effet à partir de la date d'entrée en vigueur définie dans les Conditions Particulières. En l'absence d'une telle définition, le Contrat entrera en vigueur à la première des deux dates suivantes : (i) à la date à laquelle la réalisation des Prestations est commencée, ou (ii) à la plus récente date de signature du Contrat par l'une des Parties.

13.2 Résiliation

Le Contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un délai de préavis minimum de trente (30) jours calendaires, notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve du paiement des indemnités de résiliation convenues par les Parties. A défaut de précision dans les Conditions Particulières, ces indemnités sont forfaitairement fixées à 12% du montant total du Contrat.

En cas de violation par l'une des Parties de l'une de ses obligations essentielles, l'autre Partie se réserve la faculté de résilier le Contrat, de plein droit et sans indemnité, en informant l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant cette mise en demeure, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie affectée pourrait prétendre. Par exception à ce qui précède, en cas de violation des engagements et des déclarations et garanties énoncés à l'article 14.5 (Lutte contre la corruption et le trafic d'influence) par l'une des Parties, l'autre Partie pourra unilatéralement mettre un terme de plein droit avec effet immédiat et sans indemnité au Contrat, sans préjudice de tous autres recours dont elle disposerait à l'encontre de la Partie défaillante, les Parties s'engageant à utiliser cette faculté raisonnablement et proportionnellement à leurs intérêts légitimes à protéger.

Sous réserve des dispositions légales en vigueur, chaque Partie pourra résilier le Contrat, moyennant le respect d'un préavis de sept (7) jours calendaires, en informant par écrit l'autre Partie, lors de la survenance, ou postérieurement à la survenance de l'un des événements suivants : (i) toute décision prise par l'autre Partie en vue de sa dissolution, ou toute décision d'un tribunal compétent ordonnant la dissolution ou la liquidation de l'autre Partie; (ii) la nomination d'un administrateur judiciaire ; (iii) la conclusion par l'autre Partie d'un accord ou d'un arrangement amiable avec ses créanciers, ou l'introduction par l'autre Partie devant un tribunal compétent d'une demande visant à ce que des mesures de protection soient prises à l'encontre de ses créanciers, ou; (iv) tout événement similaire devant quelle que juridiction que ce soit.

13.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause et y compris dans les cas visés aux articles 13.2.1, 13.2.2 et 13.2.3 ci-dessus, le Prestataire devra remettre au Client les Éléments Réalisés en l'état à la date d'effet de la résiliation. Le Client en emporte le transfert de propriété et des risques attachés et devra payer au Prestataire la contrepartie des Prestations effectivement réalisées et frais engagés par ce dernier jusqu'à la date effective de la résiliation. Dans les trente (30) jours calendaires suivant la résiliation ou à l'échéance du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, chaque Partie s'engage à restituer à l'autre l'ensemble des biens ou éléments lui appartenant, ou qui était auparavant en sa possession ou sous son contrôle. La destruction d'éventuels documents ne concernera que des copies et sous réserve du respect de la loi et des réglementations comptables et fiscales en vigueur. La résiliation d'une Prestation ne remet pas en cause l'exécution des autres Prestations effectuées par le Prestataire ou toute société de son groupe pour le Client ou toute société de son groupe.

Conditions générales d'intervention de Cloudwhale (10/12)

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Sous-traitance et co-traitance

Sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Particulières, le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter ou de co-traiter la réalisation d'une partie des Prestations à/avec un tiers de son choix. Sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Particulières, le Prestataire demeure responsable de la bonne réalisation des Prestations sous-traitées. La co-traitance sera par défaut conjointe selon un mode de réparation et de responsabilité, partagé envers le Client qui ne peut l'ignorer.

14.2 Force majeure

A l'exception du paiement d'une somme d'argent, aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable des retards, ou d'autres manquements à ses obligations, résultant d'une force majeure, c'est-à-dire d'un événement échappant au contrôle de la Partie concernée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, y compris, et sans que cette liste ait un caractère limitatif, (i) les actes, omissions ou défauts d'un tiers quelconque au Contrat (à l'exception des éventuels sous-traitants du Prestataire) ; (ii) les incendies ou autres catastrophes naturelles, externes ou internes, les grèves ou conflits sociaux externes à la Partie concernée, les guerres, actes de terrorisme ou autre violence, (iii) tout texte, légal ou réglementaire ou toute décision administrative ; ou encore (iv) toute panne informatique, blocage des télécommunications et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du Contrat. Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure.

14.3 Cession

Les droits et obligations découlant du Contrat ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gratuit ou onéreux par une Partie, sauf à une entité de son groupe, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, qui ne pourra s'y opposer sans juste motif.

14.4 Non-sollicitation

Chaque Partie s'interdit d'engager à son service ou de faire travailler tout salarié en relation ou intervenant dans la réalisation des Prestations, directement ou par personne interposée, présent ou futur, de l'autre Partie, sauf accord exprès de cette dernière. La présente clause vaut quels que soient le grade, la fonction hiérarchique et la spécialisation du salarié en cause. Cette clause ne vaut pas dans le cas où le salarié concerné aurait été licencié par son employeur, sous réserve d'éventuels engagements contractuels de non-concurrence, conformes à la réglementation applicable. Cette disposition s'applique pendant la durée d'exécution du Contrat augmentée d'une période d'un (1) an. En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à cette obligation, la Partie défaillante s'engage à verser à l'autre Partie une indemnité forfaitaire et définitive de douze (12) mois du dernier salaire brut du salarié concerné.

Conditions générales d'intervention de Cloudwhale (11/12)

14.5 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Prestataire a mis en place une Charte Éthique des Affaires qui définit les règles de déontologie et de bonne conduite à appliquer par tous les collaborateurs et toutes les parties prenantes de Cloudwhale, en accord avec le code de conduite Middlenext. Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie, tant pour elle-même que pour ses salariés et mandataires sociaux dans l'exercice de leurs fonctions : - avoir pris connaissance et adhérer à la Charte Éthique des Affaires ainsi qu'au code de conduite Middlenext susmentionnés ; - être en conformité avec les lois et réglementations applicables, en France et à l'étranger, en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et notamment (sans que cette liste ne soit limitative) la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act ; - qu'elle n'a jamais enfreint les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, qu'elle n'a jamais fait l'objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, qu'elle ne fait pas l'objet d'une quelconque exclusion des marchés publics et qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est engagée à son encontre ; - qu'elle a mis en place les procédures, outils et contrôles appropriés pour prévenir les risques de corruption et garantir le respect des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Chaque Partie s'engage à cet effet à informer systématiquement et sans délai l'autre Partie de toute violation ou risque de violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ou des principes mentionnés dans le code de conduite Middlenext et le code de conduite du Client qui viendrait contredire les déclarations susvisées ; - que sa comptabilité retranscrit de manière régulière, sincère et fidèle ses opérations comptables et financières et est tenue de sorte qu'elle ne présente pas de risque de masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. Conformément à l'article 13.2.2 ci-dessus, en cas de violation des engagements et des déclarations et garanties énoncés ci-dessus par l'une des Parties, l'autre Partie pourra unilatéralement mettre un terme de plein droit avec effet immédiat et sans indemnité au Contrat, sans préjudice de tous autres recours dont elle disposerait à l'encontre de la Partie défaillante, les Parties s'engageant à utiliser cette faculté raisonnablement et proportionnellement à leurs intérêts légitimes à protéger.

14.6 Indépendance des Parties

Les Parties sont indépendantes l'une envers l'autre, et aucune Partie ne pourra agir ni se présenter en tant qu'agent, associé, partenaire ou représentant de l'autre.

14.7 Personnel des Parties

Les salariés de chaque Partie demeurent placés sous la direction et le contrôle de cette Partie. Ils ne pourront en aucune manière être assimilés à des salariés de l'autre Partie. Par conséquent, le Contrat ne crée aucune relation de subordination entre le personnel du Prestataire et de ses éventuels sous-traitants avec celui du Client.

14.8 Désignation d'un représentant autorisé

Chacune des Parties s'engage à désigner un représentant autorisé chargé de faciliter la réalisation des Prestations et les communications avec l'autre Partie, ayant toute autorité à représenter chacune des Parties.

Conditions générales d'intervention de Cloudwhale (12/12)

14.9 Survie de certaines obligations

En cas de rupture du Contrat, la durée des engagements prévus dans certains articles restera en vigueur pendant la période éventuellement définie à ces articles postérieurement à l'échéance du Contrat.

14.10 Divers

Si l'une quelconque des clauses du présent Contrat est frappée de nullité ou déclarée inapplicable pour quelle que raison que ce soit, les autres clauses resteront néanmoins en vigueur et les Parties se rapprocheront pour arrêter, de bonne foi, les amendements nécessaires afin que chacune d'elles se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une disposition ou condition quelconque du présent Contrat n'est en aucun cas réputé constituer une renonciation quelle qu'elle soit à l'exécution de ce droit.

Seule la version française de ce Contrat fait légalement foi entre les Parties et devant une quelconque juridiction. Les titres de chacun des articles qui figurent dans ce Contrat ne peuvent, en aucune façon être interprétés comme définissant, modifiant, limitant ou élargissant le domaine ou l'étendue des stipulations du Contrat.

15. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français. Les Parties conviennent de se soumettre, préalablement à toute action judiciaire, à une procédure amiable de concertation. Cette procédure sera initiée par l'envoi d'une notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de la Partie la plus diligente à l'autre Partie. Une première réunion amiable se tiendra dans les huit (8) jours ouvrés de cette notification, au siège social de la Partie la plus diligente ou à tout autre endroit convenu entre les Parties. Pendant un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de la première réunion, les Parties devront réfléchir à une solution amiable permettant de résoudre leur différend et échanger entre eux à cette fin. Passé ce délai et à défaut d'accord, tout différend relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution, ou la résiliation du Contrat, sera porté devant le tribunal compétent.